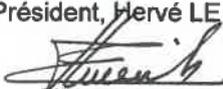


2023/29/11/06B



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 29 novembre 2023**

<p><b><u>Date de convocation :</u></b> 29/11/2023 <b><u>Convocation affichée le :</u></b> 22/11/2023</p> <p><b><u>Nombre de membres du Conseil d'Administration :</u></b></p> <p>En exercice : 12 Mme Christiane LE ROUX a démissionné le 30/09/2022</p> <p>Présents : 7 Votants : 11 Procuration(s) : 4 Reçu en Préfecture de VANNES le 26.12.2023 Certifié exécutoire le 26.12.2023 Publié ou notifié le 26.12.2023 A GOURIN le 26.12.2023</p> <p>Le Président, Hervé LE FLOC'H</p> <p> MIS EN LIGNE LE</p> <p>..... AFFICHE LE .....</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, à quinze heures trente, le vingt-neuf novembre, le conseil d'administration du CCAS de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gourin sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, GUEGUEN Annick, ROYANT Helen, ULLIAC Morgane, MOIZAN Anne-Marie formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b><u>Absentes excusées :</u></b> LE FUR Françoise, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GOUJARD Laurine</p> <p><b><u>Absent non excusé :</u></b> KERSULEC Louis</p> <p><b><u>Procuration (s) :</u></b> LE FUR Annick à GUEGUEN Annick, LE FUR Françoise à LE FLOC'H Hervé, BAUDET Dannie à ROYANT Helen, GOUJARD Laurine à HENRY Catherine</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
--	--

**6.CCAS /ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE AU 01/01/2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération

intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- . en matière d'amortissement des immobilisations :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Jusqu'à présent la méthode de l'amortissement linéaire est utilisée. A partir du 1er janvier 2024, les nouvelles immobilisations sont amorties au prorata temporis. Les immobilisations acquises avant cette date continuent à être amorties de façon linéaire

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de GOURIN son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du CCAS de GOURIN à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable aux collectivités territoriales uniques,

-Vu la réponse positive du 04 aout 2023 du trésorier de PONTIVY pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

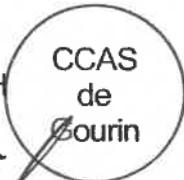
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS de GOURIN

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Gourin les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 29 novembre 2023

Le Président,  
Hervé LE FLOC'H



Le secrétaire de séance,  
Catherine HENRY



